

**Arrêté préfectoral n°23-2024-06-05-00008  
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de  
construire déposée par la société PHOTOSOL Développement pour le projet de  
construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Moulin de Chansaud » sur le  
territoire de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT**

**La préfète de la Creuse  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC02317722S0006 déposée en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat le 29 décembre 2022, par la société PHOTOSOL Développement dont le siège est situé 40-42 rue de la Boétie – 75008 Paris, pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Moulin de Chansaud » sur le territoire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 mars 2024 sur le projet susvisé ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe datée d'avril 2024 ;

**Vu** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Agnant-de-Versillat en date du 18 novembre 2022, approuvant le projet ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2024 dans le département de la Creuse ;

**Vu** la décision n° E24000036/87 SOL 23 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 30 mai 2024 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Considérant**, que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique d'une durée de **31 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire n° PC02317722S0006 déposée le 29 décembre 2022 à la mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, par la société PHOTOSOL Développement dont le siège est situé dont le siège est situé 40-42 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Moulin de Chansaud » sur le territoire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, est ouverte **du lundi 15 juillet 2024 (8 h 30) au mercredi 14 août 2024 inclus (17 h 30).**

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque constituée de tables photovoltaïques, et les installations nécessaires à son fonctionnement, implanté sur les parcelles cadastrées section D n° 1366, 1419, 1720, 1721, 1723, 1735, 1736, 1738 et 1742.

### **Article 2 :**

Mme Marie Françoise MARCON, assistante technique du commerce à la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour la conduite de l'enquête publique susvisée.

M. Michel TRUFFY, major de gendarmerie en retraite est désigné commissaire enquêteur suppléant par le tribunal de Limoges, pour conduite ladite enquête publique en cas d'empêchement de Mme Marie Françoise MARCON.

### **Article 3 :**

Un exemplaire du dossier comprenant la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, la réponse à l'avis de la MRAe sera déposé en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit :**

- **les Lundi, Mardi et Mercredi** : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- **le Jeudi** : de 13h30 à 17h30
- **le Vendredi** : de 08h30 à 12h00

### **Article 4 :**

Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la période de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : [www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)
- sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) sous le numéro 19330584.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Leah RENAN, représentante de la société PHOTOSOL Développement (courriel : [leah.renan@photosol.fr](mailto:leah.renan@photosol.fr) – tél : 06.80.28.35.02).

### **Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Saint-Agnant-de-Versillat. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par le Mme la commissaire enquêtrice avant le début de l'enquête.

Toutes observations et propositions pourront également être adressées par écrit à Mme la commissaire enquêtrice :

- **par voie postale en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat**, où elles seront tenues à la disposition du public ;
- **par voie électronique, à l'adresse suivante :**  
**[pref-enquetepublique-stagnantdeversillat@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-stagnantdeversillat@creuse.gouv.fr)**

Les observations du public reçues avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (soit le lundi 15 juillet 2024 à 8 h 30) et après le dernier jour (soit le mercredi 14 août 2024 à 17 h 30) ne seront pas prises en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : [www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique), dans les meilleurs délais.

### **Article 6 :**

Mme Marie Françoise MARCON se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, qui ont été fixées de la façon suivante :

- Lundi 15 juillet 2024 : De 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 23 juillet 2024 : De 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 3 août 2024 : De 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 8 août 2024 : De 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 14 août 2024 : De 14 h 30 à 17 h 30

### **Article 7 :**

Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 29 juin 2024, par les soins de M. le maire de Saint-Agnant-de-Versillat, commune d'implantation.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par M. le maire de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat.

Un avis sera également publié par les soins de Mme la préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 28 juin 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le vendredi 19 juillet 2024.

En outre, cet avis est affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.**

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :**

La commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

**Article 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le mercredi 14 août 2024 à 17 h 30**, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès sa réception, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Mme la Préfète de la Creuse – Mission Interministérielle et Projets – Bureau des Procédures Environnementales -, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de Saint-Agnant-de-Versillat), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Dans l'hypothèse où ce délai ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par Mme la Préfète de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

**Article 10 :**

Le conseil municipal de la commune concernée par l'implantation du projet est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et en tout état de cause au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 11 :**

Mme la Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le maire de Saint-Agnant-de-Versillat pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque](http://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque)), à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 12 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, est la Mme la Préfète de la Creuse. Cette décision prend la forme soit d'un arrêté portant accord de permis de construire (avec prescriptions le cas échéant), soit d'un arrêté portant refus de permis de construire.

**Article 13 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse, M. le maire de Saint-Agnant-de-Versillat, la société PHOTOSOL Développement, Mme Marie Françoise MARCON, commissaire enquêteur et M. Michel TRUFFY commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 05 JUIN 2024

Pour la Préfète, et par délégation  
Le secrétaire général,



Ottman ZAIR

